



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOCAGE TERRE & MER

Département de la Manche – Canton de Bréhal

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 octobre à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Procuration : 0  
Présents : 14

### DATE DE CONVOCATION

26/09/2024

### DATE D'AFFICHAGE

### Etaients présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,  
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière  
LAINE Michèle, Maire déléguée du Mesnil Drey  
PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,  
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, MARIE-AMIOT Antoine,  
DURAND Alexandre, BIDOT Hélène, MOULIN Jacky,  
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :

Absents excusés : ANELLI Franck

Secrétaire de séance : TIROT Stéphanie

## **2024 - 66 / CELLULE COMMERCIALE – ATTRIBUTION SUBVENTION CONSEIL REGIONAL - FRADT**

Lors de l'assemblée plénière en date du 20 juin 2022, le Conseil Régional de Normandie prorogeait le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la période 2023-2027. Dans la Fiche Action n°14 du Contrat de territoire 2023-2027, le Conseil Régional a décidé l'attribution de 289 848.00 euros, pour le projet de création d'une cellule commerciale multiservices et aménagement paysager de la place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide cette attribution
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution.

**2024 - 67 / CELLULE COMMERCIALE – ATTRIBUTION SUBVENTION CONSEIL  
DEPARTEMENTAL - FIR**

Après l'avis favorable du groupe de travail élus sur la demande de bonification, le Conseil Départemental a décidé le 08 avril 2024 l'attribution de 20 000.00 euros supplémentaires, portant la subvention à un total de 120 000.00 euros dans le cadre du projet de construction du nouveau bar tabac presse et aménagement de ses abords.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- valide cette attribution  
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution.

**2024-68 / RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE  
EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique  
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité technique en date du 19/05/2020 ;  
Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune de Folligny et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- Être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune

- Avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande  
Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- Les agents contractuels de droit privé

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles [3-1](#) et [5](#) du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail ou de jours de repos compensateurs :

- ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt.

Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses

droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- La prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- L'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C, 100€ brut / jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A
- Le maintien des jours sur son CET
- L'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire

L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de choix formulé par l'agent :

- Pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés sont transformés en épargne retraite RAFP
- Pour le fonctionnaire IRCANTEC ou le contractuel de droit public : les jours concernés sont indemnisés

#### ➤ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel. Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit. Si les nécessités de services le justifient, les jours épargnés pourront faire l'objet d'une indemnisation.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

#### **Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 02/10/2024 après transmission aux services de l'Etat et publication.

## 2024 – 69 / BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 10

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer une DM au sein du budget Communal pour équilibrer les comptes de dépenses du chapitre 011 et 012 :

615221/011 – entretien et réparation sur bâtiments publics	:	- 24 000.00 €
60633/011 – fournitures de voirie	:	+ 1 100.00 €
6065/011 – fournitures non stockées – livres disques	:	+ 30.00 €
6065/011/ALSH – fournitures non stockées – livres disques	:	+ 70.00 €
6067/011 – fournitures non stockées – fournitures scolaires	:	+ 2 000.00 €
6068/011 – fournitures non stockées – autres matières et fournitures	:	+ 32.00 €
6068/011/CELL – fournitures non stockées – autres matières et fournitures	:	+ 156.00 €
6068/011/MATER – fournitures non stockées – autres matières et fournitures	:	+ 1 112.00 €
611/011 – Contrats de prestations de service	:	+ 200.00 €
615232/011/CELL – entretien et réparation sur réseaux	:	+ 4 420.00 €
61551/011 – entretien et réparation sur matériels roulants	:	+ 600.00 €
617/011 – études et recherches	:	+ 890.00 €
617/011/CELL – études et recherches	:	+ 1 980.00 €
622/011 – rémunérations d'intermédiaires et honoraires	:	+ 2 500.00 €
625/011 – Déplacements et missions	:	+ 760.00 €
626/011 – frais postaux et frais de télécommunications	:	+ 1 000.00 €
6288/011 – autres services extérieurs	:	+ 150.00 €
6417/012 – rémunérations des apprentis	:	+ 7 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de valider l'opération présentée.

## 2024 – 70 / REPRISE DE LA COMPETENCE EPARAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES A L'INTERIEUR DES BOURGS

Madame le Maire, sur proposition de Monsieur BELIN, Adjoint, propose la reprise de la compétence « éparage et fauchage des voies départementales » dans les limites des pancartes des bourgs de Folligny, La Beslière et Le Mesnil Drey par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de valider cette proposition.

## RESSOURCES HUMAINES :

### *Organisation du secrétariat :*

Pour assurer la continuité du service et le tuilage des missions, il est proposé le recrutement d'une secrétaire à temps plein à partir du 01 janvier 2024, si possible ayant une formation ou ayant une de secrétaire de mairie : En effet, un des personnels resterait à mi-temps, le deuxième envisage de faire valoir une retraite progressive à compter de juin 2025

### *Organisation de la voirie :*

Un agent s'approche du départ à la retraite dans les deux prochaines années.

La mise à disposition d'un personnel par OSE engendre un coût annuel de plus de 39 000 € sur l'année 2023 (équivalent d'un salarié temps plein).

Pour pallier cette mise à disposition, et anticiper la relève de Monsieur BELIN, il est proposé le recrutement d'un agent responsable de l'équipe, à temps plein, pour la gestion du service, planning, supervision des entreprises et gestion des réseaux.

## **2024 – 71 / RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : adjoint administratif à temps complet à compter du 01/01/2025**

### **Mme le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de l'accroissement du travail administratif au sein de la collectivité et d'un prochain départ en retraite progressive,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

**La création d'un emploi de secrétaire de mairie** (ouvert aux grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur) **à temps complet**, pour effectuer les tâches dévolues au poste de secrétaire de mairie et effectuer l'accueil du public, **à compter du 01/01/2025**

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire de préférence, et à minima dans un poste de secrétariat/comptabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**2024 – 72 / RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2025**

**Mme le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du manque de personnel et de la fin de contrat de mise à disposition avec OSE,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

**La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent gestionnaire du service** (ouvert aux grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise) **à temps complet**, pour effectuer les tâches dévolues au poste d'agent technique polyvalent, la gestion du service (personnel, relation avec les entreprises intervenantes...), **à compter du 01/01/2025**

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire de préférence, et à minima dans un poste à responsabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**PREPARATION DU REPAS DES AINES :**

La préparation de la salle se déroulera le vendredi 04 octobre à 18h00 (mise en place des tables et chaises) et le samedi 05 octobre à partir de 09h00 (décoration).

Le retour des inscriptions fait état de 73 personnes présentes et 7 repas à livrer, 10 élus seront présents.

Pour information, le père Gaby s'excuse de ne pouvoir assister au repas.

**ECOLE – ALSH :**

Une directrice a été recrutée pour le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La personne qui a postulé par suite de notre annonce est fonctionnaire territoriale titulaire des centres de Loisirs Villedieu Intercom. Elle habite Villedieu les Poêles. Sa mutation a été validée par Villedieu Intercom.

Le directeur démissionnaire termine la semaine, le vendredi 04 octobre.

Salya Sollier, titulaire du CAP Petite Enfance assurera le remplacement des heures de Monsieur HENQUINET à compter du lundi 07 octobre.

Il a été remonté des difficultés tant de comportement que de propreté avec les PS/TPS.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **2024 – 73 / CCGTM – REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La communauté de commune de Granville Terre et Mer a édité le règlement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce règlement, pour être applicable, est à valider par un arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal.

Ce règlement permettra d'améliorer la gestion des déchets et accompagner les communes pour lutter contre les dépôts sauvages.

Le pouvoir de police des maires en la matière n'a pas été transféré au Président de GTM.

La verbalisation en cas de non-respect du règlement, de dépôts sauvages ou de décharges illégales, reste de la compétence du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté fixant les modalités du règlement proposé.
- Autorise madame le Maire à verbaliser les contrevenants à hauteur d'une amende forfaitaire de 150.00 €.

### **2024 – 74 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'UN EDUCATEUR SPORTIF DE LA COMMUNE DE LA HAYE PESNEL**

La commune de La Haye Pesnel propose de renouveler la convention de mise à disposition des services d'un éducateur sportif au profit de la commune de Folligny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention

## **SYNDICAT D'EAU : SIAEP LA HAYE PESNEL :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences eau potable et assainissement collectif, doivent être transférées aux EPCI donc à la communauté de commune de Granville Terre et Mer (Loi NOTRe du 07 Août 2015).

Actuellement, pour l'approvisionnement en eau potable, la commune est intégrée dans le Syndicat d'eau de la Haye Pesnel – SIAEP La Haye Pesnel, qui comprend les communes de Beauchamps, Equilly, Folligny, Hocquigny, la Haye Pesnel, la Lucerne d'Outremer, la Meurdraquière, La Mouche, Saint Sauveur la Pommeraie, Saint-Jean-des Champs, (CC de Granville Terre et Mer), Le Tanu (CC de Villedieu Intercom), Sartilly-Baie-Bocage, Le Grippon, Subigny (CC d'agglomération Mont Saint Michel Normandie) et Gavray-sur-Sienne (CC Coutances Mer et Bocage).

Le fait d'avoir plusieurs EPCI dans le même syndicat permettrait de conserver ou non notre syndicat.

Des études faites par GTM mettent en avant un service efficace sur tout le territoire, grâce à la mutualisation des moyens, par une entité qui gère l'ensemble de la compétence eau potable et assainissement et harmoniser les tarifs.

A ce stade, un vote de décision doit être acté lors du prochain conseil communautaire du 10 octobre 2024.

Pour mieux appréhender les enjeux, Madame le Maire a demandé au président du SIAEP, Monsieur Gilles Desmottes, de rencontrer tous les maires concernés afin d'apporter des précisions sur la dissolution ou non du syndicat.

Un courrier est parvenu, reprenant les éléments suivants :

Sur la communauté de communes de GTM, la production et la distribution d'eau potable sont assurés par 3 syndicats supra-communautaires :

- Le Sdeau50, 176 communes réparties sur plusieurs communautés de communes dont 8 sur CCGTM
- Le SMPGA, 29 communes réparties sur 2 communautés de communes (15 sur CCGTM)
- Le SIAEP, 15 communes réparties sur 4 communautés de communes.

et la commune de La Haye Pesnel sur 2 parties.

Les infrastructures du SIAEP sont constitués de :

- 2 usines de production, Noirpalu (CC de Villedieu) pour 600 m<sup>3</sup>/jour et La Mouche (CC de GTM) pour 300 m<sup>3</sup>/jour
- 2 réservoirs, à Noirpalu et Folligny
- 260 kms de réseau hors branchements
- 1 interconnexion avec Villedieu sud

Le SIAEP fournit 3000 abonnés.

Des travaux de rénovation et de renouvellement des usines et d'une partie des artères principales ont été réalisées lors de la mandature précédente.

Sur la mandature actuelle, un diagnostic a mis en évidence des zones « fuyardes » prioritaires, 2 tanches de travaux ont été initiées, dont l'une démarrera début novembre 2024. La deuxième sera proposée au prochain comité syndical, en fonction du budget et des subventions.

Concernant le budget du SIAEP, la situation comptable est bonne, les travaux étant financés

sur fonds propres.

Dans ce courrier, il est aussi évoqué les débats sur le transfert de compétences, surtout en matière d'harmonisation des tarifs, à savoir à quel niveau doit-il se situer (communal, intercommunal, départemental, régional...)

Madame Le Maire a demandé au Président Monsieur Desmottes Gilles d'organiser une réunion avec tous les maires du syndicat et a précisé qu'elle souhaiterait être en copie des convocations des réunions du syndicat.

#### **SERVICES CIVIQUES :**

Les deux jeunes en service civique ont commencé au début du mois et effectuent des recherches pour les panneaux du patrimoine.

Ils ont commencé un bilan complet de notre mandature et celui-ci vous sera transmis après vérification et mise en page.

Ils seront présents au repas des aînés afin d'être présentés.

David Bonjour, Sylvie Tétrel et Florence Goujat les accompagnent dans leurs démarches.

#### **DROITS DES ENFANTS :**

Monsieur Jean Pierre ROGER va travailler avec la CC Granville Terre et Mer pour les droits des enfants. Un rendez-vous est prévu le 17 Octobre à 11 heures avec Aurélie Blouet, coordinatrice du projet « bien grandir » de la CC Granville Terre et Mer.

#### **2024 - 75 / BUDGET COMMUNAL – Devis assainissement et épandage des logements rue Village Tétrel à Le Mesnil Drey**

Madame le Maire propose au Conseil municipal le devis de HALLAIS TP pour la rénovation et remise aux normes de l'assainissement et l'épandage des logements n° 12 et 14 rue du Village Tétrel à Le Mesnil Drey :

6170.00 € HT soit 7464.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de valider l'opération, et autorise Madame le Maire à signer le devis présenté.

#### **ANCIEN BAR :**

Une contre visite organisée par l'agent immobilier mandaté aura lieu au 30 rue de Libération, en fin de semaine, avec une proposition d'achat.

## **CELLULE COMMERCIALE :**

L'ouverture de la cellule est estimée entre le 01 et le 15 novembre 2024, selon la date de livraison du tabac. Des pourparlers sont encore en cours pour obtenir le Point Presse.

## **PROJET BOULANGERIE :**

L'éventuelle repreneuse de la future boulangerie a signifié son refus de s'engager dans le projet, la projection à 2 ans étant trop lointaine.

Une annonce de candidature va être lancée via les réseaux de recrutement (SOS Villages...)

Un avant-projet avec lancement d'un marché subséquent a été initié pour les études de faisabilité avec deux consultations de MOE.

Cela est impératif avant de pouvoir initier les dossiers de subventions.

Madame le Maire rappelle et réitère que l'absence de candidat ferme rendrait le projet obsolète.

## **2024 - 75 / PROJET BOULANGERIE – Devis MOE**

Madame le Maire propose deux devis MOE pour l'avant-projet et le lancement ud Permis de construire :

- Studio ID : 37 036.32 € HT
- AAVJ : 34 875.87 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de valider le devis de l'entreprise AAVJ pour un montant de 34875.87 HT €, et autorise Madame le Maire à signer le devis présenté.

## **COMMISSION JOURNAL :**

Le contenu du P'tit Journal devra être présenté pour le 15 novembre, la distribution devant impérativement s'effectuer pour le 15 décembre 2024.

Une réunion est prévue le vendredi 25 octobre 2024 à 18h30

## **COMMISSION FLEURISSEMENT :**

La commission Fleurissement se réunira le vendredi 25 octobre à l'issue de la commission Journal

## **TOUR DE TABLE**

### **La Beslière**

Il y a un problème d'approvisionnement de l'eau potable à la Bédouinière, La Beslière, depuis environ 2 mois, par suite de l'intervention de VEOLIA sur une fuite du réseau. Heureusement la propriété dispose d'un puit qui permet de pallier cette panne. Il semblerait que le devis proposé au SIAEP soit resté sans réponse. Jacky MOULIN va intervenir pour élucider et traiter cet incident.

Le logement situé au 3 route du manoir à La Beslière a été diagnostiqué DPE en D. Pour information le logement Mitoyen, au 19 route du Manoir a été diagnostiqué DPE F.

Ce résultat a été transmis à l'agent immobilier en charge de la mise en vente du lot.

### **Le Mesnil Drey**

Des chiens divaguent de manière récurrente sur le bourg, engendrant un risque accru pour la circulation routière. Des rappels vont être faits.

Il a été constaté que le bus scolaire du lycée effectue une manœuvre de demi-tour dans le bourg de Le Mesnil Drey, dans le carrefour des routes D475 et D475E1, avec une visibilité inexistante générant un risque d'accident. Le véhicule remonte ensuite la D 475 pour s'arrêter du côté opposé de la chaussée au niveau de l'abribus. Les enfants sont obligés de traverser la route alors qu'un circuit sécurisé est prévu.

### **David Bonjour**

Un dossier de candidature avait été déposé auprès du Ministère de la Culture, faisant bénéficier la commune du 2<sup>ème</sup> prix des « Bâtis contemporains ».

Les nouveaux gérants de la cellule commerciale ont choisi de l'appeler « VIE LA JOIE ». Le logo et l'enseigne, en éclairage led, vont être mise en fabrication.

Fin de séance